



Exécution de l'annulation judiciaire d'un permis de construire

Par **jacques22**, le **14/05/2019** à **15:25**

Bonjour,

A Montpellier, ma copropriétaire a obtenu de la mairie un permis de construire pour transformer son garage réservé à son appartement en habitation, en violation du PLU.

J'ai fait annuler ce permis de construire par le tribunal administratif.

Mais ma copropriétaire continue de louer à plusieurs personnes depuis 2013 ce garage transformé.

Outre la densification de l'occupation de l'immeuble, la suppression du garage non seulement laisse sans places de stationnement réglementaires les véhicules des résidents de l'appartement mais en plus ceux du garage qui viennent alors se garer chez moi après avoir cassé mon portail.

Je vous remercie de me préciser comment faire respecter ce jugement.

Cordialement.

Par **youris**, le **14/05/2019** à **18:33**

bonjour,

si c'est une copropriétaire qui respecte pas le jugement, il appartient au syndic de le faire respecter.

pourquoi écrivez-vous " ma copropriétaire " ? ; on peut écrire ma locataire, ma colocataire, un indivisaire mais je ne comprends pas l'utilisation de l'adjectif possessif associé au nom

copropriétaire.

salutations

Par **jacques22**, le **15/05/2019** à **08:46**

Bonjour et merci.

Mais ma copropriétaire refuse aussi tout syndic.

Cordialement.

Par **youris**, le **15/05/2019** à **10:38**

un syndic est obligatoire dans toutes les copropriétés y compris à montpellier.

vous pouvez saisir le tgi pour faire nommer un syndic judiciaire.